



Interprovincial Cooperative Limited

ISO 9001:2000 REGISTERED

La Coopérative Interprovinciale Limitée



945 Marion Street, Winnipeg, Manitoba
Canada R2J 0K7
Phone (204) 233-3461 Fax (204) 233-8462

FICHE TECHNIQUE SANTÉ-SÉCURITÉ

La Coopérative Interprovinciale Limitée
945 Marion St
Winnipeg, Manitoba
R2J 0K7 www.ipco.ca

**En cas d'urgence, composer le
CANUTEC 613-996-6666**

Date d'établissement de la FTSS (A/M/J) : 2010-01-26

Remplace la FTSS datée du (A/M/J) : New

FTSS préparée par :
Wayne Eastveld
945 Marion St
Winnipeg, Manitoba
R2J 0K7

Pour de plus amples renseignements, composer le :
1-204-233-3461

1 : IDENTIFICATION DU PRODUIT

Nom du produit : IPCO Legend® B

Numéro d'homologation : 29527 (*Loi sur les produits antiparasitaires*)

Catégorie chimique : Hydrocarbures pétroliers.

Matière active (%) : Mélange de solvants pétroliers (83 %)

N° CAS : mélange

Appellation chimique : Hydrocarbures pétroliers.

Utilisation du produit : Adjuvant pour mélanges d'herbicide en réservoir. Pour plus de renseignements, voir l'étiquette du produit.

2 : COMPOSITION / INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

Substance	OSHA – PEL	ACGIH – TLV	Autres	NTP/CIRC/OSH A – cancérogène	SIMDUT†
Mélange de solvants pétroliers N ^{os} CAS 64742-65-0 et 64742-94-5 (83 %)	Non établie	Non établie	100 ppm*	Non	Non établie
Mélange d'agents de surface (17 %)	Non établie	Non établie	Non établie	Non	Non établie

* Recommandé par le fabricant.

† Substance inscrite sur la Liste de divulgation des ingrédients de la *Loi sur les produits dangereux*.

Les ingrédients non identifiés de façon précise sont de propriété exclusive ou sans danger. Les valeurs ne sont pas des caractéristiques du produit.

3 : IDENTIFICATION DES RISQUES

Symptômes d'une exposition aiguë

L'ingestion de fortes doses peut causer une diarrhée. L'inhalation des solvants pétroliers contenus dans ce produit peut causer une pneumonite chimique. L'introduction de petites quantités de liquide aspirées dans les voies respiratoires durant l'ingestion ou le vomissement peut causer des lésions pulmonaires de bénignes à graves pouvant entraîner des difficultés respiratoires, le coma ou la mort. Un contact avec les yeux peut causer une irritation. Un contact prolongé ou répété avec la peau peut causer de une irritation et éventuellement des éruptions cutanées (dermatite). Des concentrations élevées de vapeurs (>1000 ppm) peuvent irriter les yeux et les voies respiratoires et causer des maux de tête, des étourdissements, de la somnolence, une perte de conscience et d'autres effets sur le système nerveux central, y compris la mort.

Produits de décomposition dangereux

Peut se décomposer à des températures élevées et libérer des gaz toxiques, notamment du dioxyde de carbone, du monoxyde de carbone, des oxydes d'azote, de l'ammoniac et des oxydes de soufre.

Propriétés physiques

Aspect : Liquide de couleur ambre clair (trouble).
Odeur : Légère odeur d'hydrocarbures aromatiques.

Risques inhabituels d'incendie, d'explosion et de réactivité

Les produits de décomposition thermique comprennent, entre autres, le monoxyde et le dioxyde de carbone. Si le produit est chauffé au-dessus du point d'éclair, des vapeurs plus lourdes que l'air peuvent circuler le long des surfaces, atteindre des sources d'inflammation et provoquer un retour de flamme.

Effets potentiels sur la santé

Voies d'exposition pertinentes : Peau, yeux, bouche, poumons.

4 : PREMIERS SOINS

SI L'ON SOUPÇONNE UN EMPOISONNEMENT, communiquer immédiatement avec le centre antipoison, le médecin ou l'hôpital le plus proche. Avoir le contenant, l'étiquette ou la fiche technique santé-sécurité du produit en sa possession avant de communiquer avec IPCO, un centre antipoison ou un médecin ou, encore, avant de se présenter à un établissement de soins médicaux. Indiquer à la personne rejointe le nom complet du produit ainsi que le type d'exposition et sa durée. Décrire tous les symptômes et suivre les conseils donnés.

CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer les yeux avec de l'eau propre pendant au moins 20 minutes en tenant les paupières ouvertes. Au bout de 5 minutes, enlever les lentilles cornéennes, le cas échéant, puis continuer de rincer les yeux. Appeler IPCO, un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement approprié. Obtenir immédiatement des soins médicaux si l'irritation persiste.

CONTACT AVEC LA PEAU : Enlever immédiatement les vêtements contaminés et bien laver la peau, les cheveux et les ongles avec de l'eau savonneuse. Rincer la peau à grande eau pendant de 15 à 20 minutes. Appeler IPCO, un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement approprié.

INHALATION : Amener la personne incommodée à l'air frais. Si elle ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis lui donner la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler IPCO, un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement approprié.

INGESTION : En cas d'ingestion, communiquer immédiatement avec IPCO, un centre antipoison, un médecin ou l'hôpital le plus proche pour obtenir des conseils sur le traitement approprié. **Ne provoquer le vomissement que sur les directives** d'un centre antipoison ou d'un médecin. Ne donner **aucun** liquide à la personne. Appeler IPCO, un centre antipoison

ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement approprié.

NOTES AU MÉDECIN

Il n'existe pas d'antidote particulier en cas d'ingestion de ce produit. Administrer un traitement symptomatique. Contient un distillat du pétrole – le vomissement peut causer une pneumonie de déglutition.

Il n'est pas recommandé de provoquer le vomissement en raison de la grande quantité de solvants pétroliers présents dans ce produit, qui pourraient causer une pneumonite chimique s'ils sont inhalés. En cas d'ingestion, laver l'estomac en prenant soin d'éviter l'aspiration du contenu stomacal dans les poumons. Vérifier si les muqueuses ont été endommagées avant de procéder au lavage de l'estomac.

En cas d'inhalation, surveiller l'apparition tardive d'un œdème pulmonaire.
Administrer un traitement symptomatique selon les effets sur le système nerveux central.

CONDITIONS MÉDICALES QUI SERONT AGGRAVÉES : Les lésions des yeux ou de la peau ou, encore, les troubles respiratoires peuvent être aggravés par l'exposition à ce produit. Les personnes qui souffrent de troubles respiratoires chroniques ou qui présentent une dermatite doivent prendre des précautions particulières lorsqu'elles manipulent ce produit.

5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Point d'éclair et méthode : 192 °C (PM CC).

Limites supérieure et inférieure d'explosivité dans l'air : Non disponible.

Température d'auto-inflammation : Non disponible.

Inflammabilité : Sans objet.

Produits de combustion dangereux : Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone et fumée dense.

Risques inhabituels d'incendie, d'explosion et de réactivité: Liquide combustible. Peut libérer des vapeurs qui formeront des mélanges explosifs à des températures égales ou supérieures au point d'éclair. Si le produit est chauffé au-dessus du point d'éclair, des vapeurs plus lourdes que l'air peuvent circuler le long des surfaces, atteindre des sources d'inflammation et provoquer un retour de flamme. Pendant un incendie, des gaz irritants et probablement toxiques peuvent être produits par la décomposition thermique ou la combustion.

Conditions favorables à l'inflammabilité : Ce produit contient des hydrocarbures aromatiques. Températures supérieures au point d'éclair. En cas d'exposition au feu, pulvériser de l'eau sur les contenants pour les refroidir.

Agent extincteur : Utiliser de la mousse, du dioxyde de carbone, une poudre chimique, du halon ou un brouillard d'eau (éviter d'utiliser un jet d'eau). Porter des vêtements protecteurs couvrant tout le corps et un appareil respiratoire autonome. Évacuer des lieux le personnel dont la présence n'est pas indispensable afin de prévenir l'exposition de ces personnes au feu, à la fumée, aux émanations ou aux produits de combustion. Interdire l'accès aux immeubles, aux zones et à l'équipement contaminés jusqu'à ce qu'ils aient été décontaminés. L'eau de ruissellement peut causer des dommages à l'environnement. Contenir l'eau de ruissellement avec des digues temporaires, etc.

Explosivité sous l'effet d'un choc mécanique : Non.

Explosivité sous l'effet d'une décharge statique : Non.

6 : MESURES EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

Précautions relatives au personnel : S'assurer que tout le personnel participant au nettoyage du produit déversé respecte les bonnes pratiques d'hygiène au travail. Les petits déversements peuvent être nettoyés normalement. Porter des vêtements de protection appropriés et un dispositif de protection oculaire pour éviter tout contact avec la peau et les yeux. Assurer une ventilation adéquate et porter l'équipement et les vêtements de protection décrits dans la section 8 ou sur l'étiquette du produit.

Marche à suivre en cas de rejet ou de déversement : Maîtriser le déversement à la source. Contenir le déversement pour éviter que le produit ne se répande, qu'il contamine le sol, qu'il pénètre dans des conduites d'égout ou qu'il contamine des eaux de surface. Ramasser immédiatement les produits déversés en observant les précautions prescrites aux sections 7 et 8. Les grandes quantités de liquide déversées doivent être pompées ou mises à la pelle dans un contenant jetable. Absorber le liquide restant ou les plus petites quantités déversées avec de l'argile, du sable ou de la vermiculite. Récupérer le matériau avec une pelle ou un balai, puis mettre dans un contenant approprié. Laver la surface contaminée avec de l'eau et un

détergent. Récupérer le liquide de lavage avec du matériau absorbant et déposer dans un contenant d'élimination approprié. Si le déversement se produit sur de la terre, la substance se décomposera naturellement si les quantités sont faibles. En cas de grandes quantités, enlever la couche de sol contaminée. Une fois que le nettoyage est terminé et que tous les matériaux contaminés sont déposés dans le contenant, sceller celui-ci et en disposer de façon appropriée. Les déversements ou les rejets non maîtrisés dans des cours d'eau doivent être signalés aux autorités responsables de la réglementation.

7 : MANUTENTION ET ENTREPOSAGE

Pratiques concernant la manutention : GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS. Éviter de manger, de boire, de fumer et d'utiliser des produits de beauté dans les zones où il y a un risque d'exposition au produit. Éviter d'inhaler les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Porter de l'équipement et des vêtements assurant une protection complète (voir la section 8). Après le travail, rincer ses gants puis enlever l'équipement de protection, et bien se laver les mains avec de l'eau savonneuse après avoir manipulé le produit et avant de manger, de fumer, de boire, d'utiliser des produits de beauté ou d'aller aux toilettes. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser; ne pas les laver avec les vêtements de la maison. Garder les contenants fermés lorsque le produit n'est pas utilisé. Protéger le produit, l'eau de lavage ou de rinçage ainsi que les matériaux contaminés contre le déversement incontrôlé dans l'environnement; éviter également que des animaux, des oiseaux ou des personnes non autorisées aient accès au produit.

Pratiques d'entreposage appropriées et exigences : Entreposer le produit dans son contenant d'origine seulement, dans un endroit sûr, frais, sec et bien aéré. Protéger de la chaleur, des étincelles et des flammes nues. Ne pas exposer les contenants scellés à des températures supérieures à 40 °C. Garder à l'écart des autres produits afin d'éviter toute contamination croisée. Assurer la rotation des stocks. Ramasser immédiatement les produits déversés.

Classification du Code national de prévention des incendies : Non requise.

8 : PRÉVENTION DE L'EXPOSITION / PROTECTION PERSONNELLE

Mesures de prévention de l'exposition, y compris les mesures techniques : S'assurer que l'on dispose sur les lieux de travail d'une ventilation, de moyens de confinement et de méthodes d'intervention qui permettront de maintenir les concentrations de produit dans l'air en deçà de la TLV. Les entrepôts, les aires de production, les terrains de stationnement et les installations de retenue des déchets doivent être pourvus des dispositifs de confinement appropriés pour prévenir la contamination du milieu environnant. Prévoir des douches et une aire de restauration séparées.

LES RECOMMANDATIONS SUIVANTES SUR LA PRÉVENTION DE L'EXPOSITION ET LA PROTECTION PERSONNELLE S'APPLIQUENT À LA FABRICATION, À LA FORMULATION, À L'EMBALLAGE ET À L'UTILISATION DE CE PRODUIT.

CONSULTER L'ÉTIQUETTE DU PRODUIT POUR CONNAÎTRE LES APPLICATIONS COMMERCIALES OU À LA FERME.

Équipement de protection personnelle pour chaque voie d'exposition

Généralités : éviter d'inhaler la poussière, les vapeurs et les particules en suspension. Éviter les contacts avec les yeux, la peau et les vêtements. Bien se laver après avoir manipulé ce produit et avant de manger, de boire, d'utiliser des produits de beauté ou de fumer.

INGESTION : Ne pas manger, boire, fumer ni utiliser des produits de beauté dans les zones où il y a un risque d'exposition à ce produit. Bien se laver après avoir manipulé ce produit.

YEUX : Lorsqu'il y a possibilité de contact avec les yeux, utiliser des lunettes à coques à l'épreuve des produits chimiques. Les installations dans lesquelles ce produit est entreposé ou utilisé doivent être équipées d'une douche oculaire et d'une douche de décontamination.

PEAU : Lorsqu'il y a un risque de contact, porter des gants à l'épreuve des produits chimiques (en nitrile ou en butyle, p. ex.), une combinaison, des chaussettes et des bottes également à l'épreuve des produits chimiques. En cas d'exposition de la tête, porter un chapeau à l'épreuve des produits chimiques.

INHALATION : D'ordinaire, le port d'un appareil respiratoire n'est pas requis pour manipuler cette substance. Utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation par extraction à la source ou d'autres moyens techniques pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition. Un appareil respiratoire combiné certifié par le NIOSH muni d'un filtre N, P, R 95 ou HE et d'une cartouche pour vapeurs organiques peut convenir dans certaines circonstances lorsqu'on s'attend à ce que les concentrations atmosphériques dépassent les limites d'exposition. La protection assurée par un appareil respiratoire à air filtré est limitée. Utiliser un appareil respiratoire à adduction d'air sous pression s'il existe un risque quelconque de rejet non maîtrisé, si les niveaux d'exposition sont inconnus ou en toute autre circonstance où la protection assurée par un appareil respiratoire à air filtré peut être inadéquate.

9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Aspect : Liquide ambre clair.
Type de formulation : Concentré émulsifiable.
Odeur : Légère odeur d'hydrocarbures aromatiques.
pH : 8,2 (émulsion aqueuse à 4 %).
Tension de vapeur et température de référence : Non disponible.
Densité de vapeur : Non disponible.
Point d'ébullition : Non disponible.
Point de fusion : Sans objet.
Point de congélation : -40 °C.
Densité : Approx. 0,93 @ 20 °C.
Taux d'évaporation : Non disponible.
Coefficient de répartition eau/huile : Non disponible.
Seuil olfactif : Non disponible.
Viscosité : 12 cP/s.
Hydrosolubilité : Non disponible.

10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Stabilité chimique : Stable dans des conditions d'utilisation et d'entreposage normales.
Conditions à éviter : Sources d'inflammation.
Températures inférieures à -17 °C ou supérieures à 50 °C.
Incompatibilité avec d'autres substances : Agents oxydants puissants.
Produits de décomposition dangereux : Dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, oxydes d'azote, ammoniac, oxydes de soufre.
Polymérisation dangereuse : Aucune.

11 : DONNÉES TOXICOLOGIQUES

Études de toxicité aiguë/irritation (produit fini)

Ingestion :	<u>Pratiquement non toxique</u> Voie orale (DL ₅₀ rat) :	> 10 000 mg/kg de poids vif
Peau :	<u>Faiblement toxique</u> Voie cutanée (DL ₅₀ Rat):	> 2000 mg/kg de poids vif
Inhalation :	<u>Non disponible</u> Inhalation (CL ₅₀ rat) :	Non disponible.
Contact avec les yeux :	<u>Non disponible</u>	

Contact avec la peau : Non disponible

Sensibilisation cutanée : Non disponible

Effets sur la reproduction/le développement

Non disponible

Études sur la toxicité chronique/subchronique

Solvants pétroliers Irritation des voies respiratoires, de la peau et des yeux. Effets sur le système nerveux central.

Mélange d'agent de surface : Irritant pour les voies respiratoires, la peau et les yeux; dépression du système nerveux central et lésions au foie.

Potentiel cancérigène

Non disponible

Autres données sur la toxicité

Ce produit peut irriter les yeux chez l'humain à la suite d'un contact. Un contact fréquent ou prolongé avec la peau humaine peut irriter celle-ci et causer des éruptions cutanées (dermatite). Un contact avec la peau peut aggraver une dermatite. On ne s'attend pas à ce que ce produit provoque une sensibilisation.

Toxicité des autres composants

Les résultats des tests sur la toxicité aiguë du produit fini mentionnés à la section 11 ci-devant tiennent compte de tout risque aigu associé aux « autres composants » de la formulation.

Autres substances affichant des effets toxiques synergétiques avec ce produit : Aucune connue.

Organes cibles

Mélange de solvants pétroliers Yeux, peau, système nerveux central et poumons

Mélange d'agents de surface Peau, yeux, voies respiratoires, système nerveux central et foie.

12 : DONNÉES ÉCOLOGIQUES

Sommaire des effets

IPCO Legend B[®] est un adjuvant utilisé comme produit partenaire homologué pour mélanges d'herbicide. En tant que produit à base de pétrole, cet adjuvant a le potentiel d'être toxique pour le biote aquatique. Ne pas utiliser ce produit directement dans des habitats d'eau douce, des estuaires ou des habitats marins. Ne pas contaminer les sources d'alimentation en eau d'irrigation ou en eau potable au moment du nettoyage de l'équipement ou de l'élimination des déchets.

Devenir dans l'environnement

Ce produit forme une émulsion lorsqu'il est mélangé avec de l'eau et se disperse graduellement. Les composants de ce produit ne sont pas reconnus comme étant persistants dans l'environnement et ne devraient pas contaminer les eaux souterraines dans des conditions normales d'utilisation. Il faut nettoyer et éliminer comme il se doit le produit en vrac qui a été déversé ou rejeté accidentellement afin de prévenir des effets secondaires non voulus.

13 : ÉLIMINATION

Élimination des déchets : Ne pas réutiliser les contenants vides à moins qu'ils ne soient conçus précisément à cette fin. Les contenants vides contiennent des résidus. Rincer les contenants vides trois fois et ajouter le liquide de rinçage au mélange de dilution, puis éliminer le mélange de dilution en tant que déchet dangereux s'il est impossible de l'utiliser tel que prescrit sur l'étiquette. Éliminer les contenants vides conformément aux règlements locaux. Consulter le ministère de l'Environnement provincial pour obtenir des conseils sur l'élimination des résidus. Les déchets industriels et commerciaux ne peuvent être apportés qu'à des installations autorisées. Les déchets expédiés doivent être bien emballés et étiquetés correctement. On ne peut utiliser que les services de transporteurs autorisés, et les documents appropriés doivent accompagner le chargement.

14 : DONNÉES SUR LE TRANSPORT

Données sur le transport, telles que la classification pour l'expédition

CLASSIFICATION EN VERTU DE LA *LOI SUR LE TRANSPORT DES MATIÈRES DANGEREUSES* – ROUTE/VOIE FERRÉE

Non réglementé.

15 : DONNÉES SUR LA RÉGLEMENTATION

Classification SIMDUT du produit : D2B

Autres règlements; restrictions et prohibitions

Numéro d'homologation en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires* : 29527

16 : AUTRES RENSEIGNEMENTS

Les renseignements contenus dans le présent document ne sont donnés qu'à titre informatif sur la manutention du produit et ont été rédigés en toute bonne foi par un personnel technique compétent. Ces renseignements ne sauraient être considérés comme complets, les méthodes et les conditions d'emploi et de manutention pouvant s'étendre à d'autres aspects. Aucune garantie, quelle qu'elle soit, expresse ou tacite, n'est accordée, et Interprovincial Cooperative Ltd. ne peut en aucun cas être tenue responsable de dommages, de pertes, de blessures corporelles ou de dommages fortuits pouvant résulter de l'utilisation de la présente information. La présente fiche technique santé-sécurité est valable pour trois ans. Ce produit est homologué en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires* et, comme tel, ne requiert pas de FTSS aux termes du SIMDUT. La présente FTSS fait état des risques et dangers associés aux divers ingrédients entrant dans la composition du produit. Lire la FTSS en entier pour avoir une évaluation complète des risques et dangers associés au produit.

Préparé par : La Coopérative Interprovinciale Limitée
1-204-233-3461

Interprovincial Cooperative Ltd. croit que les renseignements et recommandations fournis dans la présente fiche (y compris les données et les énoncés) sont exacts au moment de sa préparation. AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS POUR LA QUALITÉ MARCHANDE OU L'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER OU TOUTE AUTRE GARANTIE, N'EST OFFERTE AU SUJET DE L'INFORMATION CONTENUE DANS CETTE FICHE. Les renseignements fournis concernent spécifiquement le produit désigné et pourraient ne pas être valides lorsque ce produit est utilisé en association avec d'autres matériaux ou dans un quelconque procédé de traitement. En outre, comme les conditions et les méthodes d'emploi de ce produit et de l'information contenue dans cette fiche échappent à l'autorité de Interprovincial Cooperative Ltd., Interprovincial Cooperative Ltd. ne peut être tenue responsable des résultats obtenus ou découlant de l'utilisation du produit ou de la fiabilité de cette information.

Les noms de produits suivis des symboles ® ou MD sont des marques déposées de TMC Distributing Ltée.